Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-5_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXAKURRAK
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-5

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

SERVICES PUBLICS -DESIGNATION D'UN REPRENEUR PROVISOIRE

Rapporteur : Madame Agnès DUHART

Dans le contexte de cessation prochaine de la gestion assurée par l'Association Animaux Assistance Europe (AAE) et afin de garantir la continuité du service public à compter du 1er novembre 2026, **le Conseil syndical a décidé de mettre en place une gestion provisoire de la fourrière pour une durée d'un an.** Ce délai permettra d'engager les démarches nécessaires pour la gestion pérenne de ce service public, en fonction de l'option la plus adaptée : gestion directe par le SIVU, marché public de service ou délégation de service public dans le cadre des procédures de mise en concurrence requises. Ce temps est aussi nécessaire afin de laisser le repreneur provisoire assainir la situation sociale et financière, de procéder aux rectifications d'urgence conformément aux injonctions de la Direction Départementale de Protection de la Population, de réorganiser l'activité de la fourrière, du refuge et de la pension.

L'Association « 9 Vies » a présenté un dossier de reprise pour la gestion du service public de la fourrière intercommunale et de l'exploitation d'un refuge animalier. L'examen des éléments communiqués fait apparaître une démarche structurée, reposant sur une organisation dédiée et des moyens adaptés aux missions envisagées.

Au regard de ces éléments, le SIVU considère que l'Association « 9 Vies » est en mesure d'assurer la gestion de la fourrière, à titre provisoire, dans l'attente de la mise en place de la gestion définitive.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-5_20102026-DE

VU
les statuts du **Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak** compétent pour assurer la gestion du service public de fourrière animale,

la nécessité d'assurer la **continuité du service public de fourrière animale** à compter du 1er novembre 2026,

CONSIDERANT

-que plusieurs non-conformités majeures ont été constatées sur le site, notamment le mélange des activités de fourrière, refuge et pension, des difficultés concernant les effectifs et compétences du personnel, des conditions de détention, les soins vétérinaires, les effluents, la sécurité des locaux, les nuisibles ;

- Aucun élément permettant d'établir la régularisation des non-conformités relevées n'a été communiqué au SIVU à l'issue de la procédure contradictoire, ni par l'Association AAE, ni par l'administrateur judiciaire,

-le contexte d'urgence impérieuse, tel que défini dans le code de la Commande publique en son article R 2122-1,

-les critères de sélection du repreneur provisoire portant non seulement sur ses compétences mais plus spécialement sur sa disponibilité, son ancrage local et sa proximité géographique pour pallier toute urgence animalière à la fourrière par sa grande réactivité,

-que l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime impose qu'une fourrière soit apte à assurer l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé ;

-que cette continuité nécessite la mise en place d'une organisation provisoire dans l'attente de la désignation du gestionnaire définitif qui sera désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ultérieure,

-la proposition présentée par l'association « 9 Vies », dont le siège est situé 2 rue Darritchon, 64200 Biarritz, représentée par sa Présidente **Madame Vanessa COUILLAUX** ;

-que la convention proposée est **conclue à titre provisoire et transitoire et ne préjuge pas de la désignation ultérieure du gestionnaire définitif ;**

- que la durée de la gestion provisoire est fixée du **1er novembre 2026 au 31 octobre 2027**, dans les conditions prévues par la convention ;

- qu'il appartient au SIVU de s'assurer, pendant cette période, du respect des obligations contractuelles, sanitaires, réglementaires et de protection animale applicables à l'activité de fourrière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

D'APPROUVER la mise en place d'une gestion provisoire de la fourrière intercommunale Txakurrak à compter du 1er novembre 2026 ;
D'APPROUVER l'attribution de la gestion provisoire de la fourrière intercommunale à l'Association « 9 Vies » pour une durée d'un an ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
Abstention : M. SERRANO

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,

Corine MARTINEAU.